

MÉMENTO

Aides financières individuelles Règlement d'action sociale 2021



LES CONDITIONS

Le **quotient familial (QF) est identique** qu'il s'agisse d'un prêt d'honneur et secours ou un PEM inférieur ou égale à 650 €.

Il s'agit du QF Cnaf, **le QF local pourra être réétudié** si l'allocataire nous fait part d'une diminution de rémunération au cours des 3 derniers mois (situation non prise en compte dans le calcul du QF Cnaf)

La notion de 1 catégorie d'article en fonction du reste à vivre n'existe plus.

En revanche, nous intégrons, pour les situations de surendettement, un plafond de prêt de 480 € avec remboursement à 20 € / mois.



LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Obligation de **fournir 2 devis ou au moins un devis associatif** si présence d'une association sur le territoire concerné

Les demandes d'aide supérieures aux montants des articles du règlement feront l'objet d'un rejet (à mettre toutefois en perspective avec la configuration de la famille)

Les factures ne correspondant pas à l'aide accordée feront l'objet d'un refus de paiement.



LE MONTANT DES ARTICLES



Tables et chaises



Appareils de cuisson



Réfrigérateur



Éléments de rangement



Literie



Lave-linge

400 €

L'AIDE AUX RÉPARATIONS

L'allocataire répondant aux critères d'accès aux aides financières pourra bénéficier de l'aide à la réparation (d'un montant maximum de 100 €).

Une information sera transmise depuis le caf.fr ainsi qu'aux travailleurs sociaux.

> *Il n'y aura pas, pour l'heure, d'obligation de réparer son bien avant de demander son renouvellement.*

Le circuit est le suivant :

- L'allocataire prend contact avec Envie Charente (qui pourra consulter le QF de la famille).
- Envie Charente effectue la réparation.
 - > Si réparable, facture directement à la Caf le coût de la réparation (par mail).
 - > Si non réparable, pourra facturer le coût du devis à la Caf (par mail).
- Le traitement esr effectué directement à partir de la facture, sans demande préalable et paiement hebdomadaire.



EQUIPEMENT NUMÉRIQUE DES FAMILLES LES PLUS VULNÉRABLES

Dans le cadre d'un partenariat avec l'association « Envie Charente », la Caf de la Charente attribue par délégation :

- **Un équipement numérique** (PC, écran, clavier, souris) aux allocataires en situation de monoparentalité et aux familles nombreuses (de + de 3 enfants), non équipés et dont les enfants sont scolarisés à l'école élémentaire.
- Ce sont des **ordinateurs reconditionnés** par l'association « Laplla.net », adaptés pour le dispositif « l'école à la maison », et fournis par l'association « Envie Charente ».
- La délivrance de cet équipement s'accompagne d'**un soutien technique** d'un chargé de mission de l'Espace numérique Sud Charente (ENSC) afin de faciliter l'appropriation du matériel.
- **L'aide financière individuelle est versée directement à Envie Charente** sur facture (130€/équipement).

AIDE DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ DANS LE CADRE DE VIOLENCES INTRA-FAMILIALES

Dans le cadre d'un partenariat avec France Victimes, et dans l'attente d'une doctrine nationale sur le sujet, la Caf de la Charente :

- Mobilise ses travailleurs sociaux pour **accompagner les allocataires**, le plus souvent des femmes, **en situation de violences intrafamiliales**, dans l'urgence à laquelle elles peuvent être confrontées,
- **Attribue par délégation un secours plafonné à 500 €**, pour faire face aux dépenses de première nécessité,
- **Verse l'aide financière individuelle** sur le compte de l'allocataire OU si l'allocataire ne peut pas réceptionner ce montant (compte joint, découvert ...), sur un compte chèque « Victimes » dont la gestion est assurée par France Victimes, permettant ainsi à l'allocataire de disposer de cette somme dans les meilleurs délais.

DÉLÉGATIONS

Les demandes de prêts et secours dont le QF est inférieur à 400€ seront étudiées en délégation partielle, une commission interne se tiendra chaque semaine.

L'objectif étant de simplifier la procédure et accélérer l'octroi de l'aide.



MAINTIEN DES AIDES D'URGENCE PENDANT LA DURÉE DE LA CRISE SANITAIRE

Poursuite des interventions jusqu'alors prévues dans le cadre de la crise sanitaire :

- Aide pour l'apurement des dettes locatives ou d'emprunt d'accession nées pendant la période Covid (hors Fsl)
- Aide pour les frais de garde supplémentaires